



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

validé après débat le 14 mai 2018



Sommaire

1. PREAMBULE : LE SENS DU PROJET	3
2. LES OBJECTIFS DES POLITIQUES PUBLIQUES DU PADD	5
1. Accueillir la population en consolidant l'armature territoriale	5
1.1. Accompagner et valoriser les retombées positives de l'accueil de population	6
1.2. Conforter les deux facettes d'un territoire pluriel.....	6
1.3. Produire un habitat pour tous.....	11
1.4. Promouvoir des modes d'urbanisation plus économes en foncier, limitant l'étalement urbain	14
1.5. Renforcer le niveau d'équipements publics en cohérence avec l'armature territoriale	15
2. Renforcer l'attractivité du territoire	16
2.1. Consolider un positionnement du territoire reposant sur une économie diversifiée	17
2.2. Organiser l'accueil des activités économiques du territoire	17
2.3. Soutenir l'agriculture comme pilier de l'économie locale	19
2.4. Valoriser le potentiel touristique tout en maîtrisant son développement	22
2.5. Dynamiser et organiser le développement commercial	24
2.6. Développer les réseaux numériques, notamment en vue de renforcer l'attractivité économique du territoire.....	25
3. Préserver et valoriser les richesses et ressources du territoire	27
3.1. Définir des objectifs de qualité paysagère pour préserver et maintenir la qualité et la diversité exceptionnelle des paysages	28
3.2. Préserver les espaces et milieux naturels remarquables, maintenir une trame verte et bleue locale et prendre en compte la biodiversité « ordinaire »	31
3.3. Économiser et préserver les ressources locales.....	32
3.4. Contribuer à la mise en place d'une politique énergétique territoriale, préparer la transition énergétique et s'adapter au changement climatique	34
3.5. Intégrer les risques dans l'aménagement du territoire et protéger les populations	36
3.6. Limiter les pollutions et les nuisances.....	37
4. Faire évoluer progressivement les mobilités et mettre en cohérence les politiques d'urbanisme	38
4.1. Articuler urbanisme et déplacements	39
4.2. Poursuivre l'amélioration du réseau et de la desserte routière	39
4.3. Diversifier l'offre de mobilité alternative	40

1. PREAMBULE : LE SENS DU PROJET

Ce SCOT constitue un document de seconde génération et il paraît nécessaire de préciser que ce PADD est une actualisation, il est le reflet d'un vécu et d'une histoire, fut-ce-t-elle récente.

En effet, il s'inscrit dans un triple contexte :

- La révision générale d'un premier SCOT approuvé en 2013, dont il a été possible de tirer quelques bilans pour réorienter certains choix et orientations générales vers plus de réalisme (c'est le cas pour les mobilités notamment), ou vers une meilleure adéquation entre objectifs généraux et déclinaison territoriale (c'est le cas pour les formes urbaines par exemple).
- Une élaboration qui a fait l'objet d'une extension de périmètre, intégrant un territoire nouveau, le Plateau de Sault, dont les particularités imposent de renforcer la déclinaison territoriale adaptée, tout en incluant ces nouvelles communes dans un projet global et partagé par tous.
- Une évolution législative et réglementaire à prendre en compte, à savoir différentes lois dont les principales sont la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ainsi que la réforme du code de l'urbanisme du 31 décembre 2015.

L'objectif est aussi de répondre à des aspirations marquées pour l'avenir du territoire en lien avec ses atouts : art de vivre provençal, qualité des productions, agriculture, harmonie homme/nature, histoire. Il répond également à des enjeux forts en termes démographiques, économiques, fonciers. L'objectif est de proposer des réponses adaptées au territoire et

coordonnées pour faire face aux défis du futur. Le périmètre du SCOT ayant été élargi, de nouveaux objectifs sont à fixer pour l'ensemble du territoire.

Le scénario privilégié par les élus de l'Arc Comtat Ventoux est un scénario ambitieux. Il s'agit de faire le choix du maintien d'un territoire attractif et porteur d'une cohérence d'ensemble. Cette cohérence doit respecter et prendre en compte les spécificités des territoires. De plus, il s'agit aussi, notamment, de veiller à un équilibre entre ces composantes mais également :

- entre des polarités et des villages inscrits au sein des micro-bassins de vie,
- entre environnement, activités et habitat.

L'objectif est notamment de garantir les conditions du maintien des identités de ce/ces territoires, moteurs de l'attractivité tout en assurant un projet d'aménagement et de développement cohérent du territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables repose donc sur un principe d'organisation du territoire basé sur la complémentarité entre deux composantes : une composante rurale et une composante à dominante urbaine.

Le premier objectif est de préserver durablement la composante à dominante rurale et naturelle, à haute valeur patrimoniale car la ruralité du territoire est précieuse. La qualité de l'environnement et des paysages constitue une caractéristique majeure de l'Arc Comtat Ventoux. Ces éléments doivent être préservés de la pression du développement qui pèse sur les patrimoines naturels, écologiques et agricoles. Cette

ambition doit néanmoins être réalisée tout en prenant en compte les besoins de développement qui s'expriment sur ce territoire, notamment en matière de logements, d'activités économiques, de services et d'équipements.

La seconde ambition est de renforcer l'attractivité de la composante à dominante urbaine, notamment en tirant parti des liens avec le bassin de vie d'Avignon. Ses qualités patrimoniales et urbaines doivent être développées, son attractivité doit être consolidée et son rôle d'accueil renforcé afin de conserver la qualité rurale du reste du territoire. L'urbanité doit, ici, être garante du respect de l'identité des lieux, de la présence du végétal dans la ville, de la qualité des silhouettes villageoises et de la valorisation du patrimoine architectural.

Les mobilités durables participent également au projet de développement de l'Arc Comtat Ventoux. Il s'agit notamment de promouvoir les transports collectifs dans la composante urbaine et les modes de déplacements actifs dans l'ensemble du territoire, de manière réaliste.

La cohésion du territoire doit trouver son sens dans la construction d'un équilibre entre les différentes entités structurantes, à savoir les micro-bassins de vie (Dentelles, Plaine Comtadine, Ventoux et Monts de Vaucluse, Plateau de Sault) et les différents pôles et villages, en permettant à chacune de tenir son rôle à son échelle.

Dans cette perspective, le projet d'aménagement et de développement durables de l'Arc Comtat Ventoux se décline en 4 axes stratégiques :

1. Accueillir la population en consolidant l'armature territoriale
2. Renforcer l'attractivité du territoire
3. Préserver et valoriser les richesses et ressources du territoire
4. Faire évoluer progressivement les mobilités et mettre en cohérence les politiques d'urbanisme

Conformément à l'article L143-18 du code de l'urbanisme, les orientations principales du présent Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont fait l'objet d'un débat lors de la séance du Comité Syndical du 27 avril 2018.

2. LES OBJECTIFS DES POLITIQUES PUBLIQUES DU PADD

1. ACCUEILLIR LA POPULATION EN CONSOLIDANT L'ARMATURE TERRITORIALE

Conscients de la valeur de ce territoire préservé (art de vivre, ambiances, paysages, ...) et de son intéressante situation géographique à proximité de l'axe Rhodanien, des agglomérations de la plaine urbaine de la Vallée du Rhône (Avignon, Orange, Cavaillon), ses dynamiques et ses grands réseaux d'échanges (TGV, autoroute, Canal fluvial), il s'agit de tendre à valoriser ces atouts dans le monde de demain en développant son ouverture et ses qualités d'accueil pour ses habitants et ses visiteurs :

- Ouverture au travers notamment du développement de ses connexions (routières, ferrées, internet, etc.) à de grands réseaux d'échanges (TGV, autoroutes, métropoles...) et aux dynamiques de développement socio-économiques et culturelles métropolitaines, ce qui implique que des articulations et des complémentarités doivent être recherchées avec les territoires voisins.
- Qualités d'accueil liées à son art de vivre, via notamment :
 - ✓ Le développement d'une offre contemporaine d'habitat aux côtés d'une forme d'habitat traditionnel, des possibilités d'accueil des

activités socio-économiques, de services publics modernes, en cohérence avec l'identité des entités constituant ce territoire.

- ✓ Le développement d'une offre patrimoniale, culturelle et touristique favorisant la fréquentation de l'Arc Comtat Ventoux par des visiteurs «amateurs» de ses richesses originales. Cette offre requiert notamment des équipements et infrastructures qualifiés.

1.1. ACCOMPAGNER ET VALORISER LES RETOMBÉES POSITIVES DE L'ACCUEIL DE POPULATION

Les objectifs s'inscrivent dans une perspective de poursuite du rythme global de croissance démographique observée au cours des 15 dernières années, sur le territoire du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux. Ainsi, l'ambition s'appuie sur une perspective d'accueil d'environ 18 100 habitants nouveaux à l'horizon 2035, portant la population du SCOT élargi à 95 900 habitants à la même échéance. Cela constitue une progression démographique globale de 23% par rapport à la population de référence de 2014 soit un taux de croissance annuel moyen d'environ 1%, au global.

Cette perspective prend en considération les dynamiques d'évolution démographiques constatées, les capacités ou potentialités d'accueil de nouveaux habitants, les équilibres propres à chaque territoire, en fonction de leur vocation future (centralités principales et intermédiaires, villages) et de leurs caractéristiques.

Par ailleurs, la dynamique démographique est favorisée dans le territoire à travers des politiques de logements, d'équipements et de développement économique et touristique volontaristes de façon à en valoriser les retombées positives pour l'ensemble des communes, notamment afin de :

- Développer la création d'emplois, dans les secteurs du BTP, du tourisme et de l'agriculture notamment,
- Eviter le dépérissement des centres-bourgs par le développement des commerces et des services notamment,
- Améliorer le rayonnement de Carpentras par le renforcement de l'accueil démographique sur son territoire.

1.2. CONFORTER LES DEUX FACETTES D'UN TERRITOIRE PLURIEL

1.2.1. Assumer la double identité du territoire, à la fois rurale et urbaine, en confortant chacune de ses composantes

La stratégie d'aménagement territoriale vise à consolider un territoire pluriel, offrant deux facettes éminemment complémentaires qui concourent à sa qualité et à son attractivité. Ainsi, le territoire comprend les deux composantes suivantes (voir carte de l'armature territoriale projetée ci-après) :

- Une composante à dominante urbaine organisée autour de la ville de Carpentras, de trois pôles secondaires (Sarrians, Aubignan, Mazan) et d'un village (Loriol-du-Comtat) ;
- Une composante rurale structurée par ses reliefs (Dentelles, Mont Ventoux, Mont de Vaucluse et Plateau de Sault) accueillant le reste des communes dont un seul pôle secondaire (Sault).

Les spécificités de chaque composante doivent être confortées, voire développées, afin de mieux répondre aux besoins des populations et des acteurs économiques tout en garantissant la préservation de la qualité du territoire et ses grands équilibres.

Certaines caractéristiques sont également communes aux deux facettes du territoire, qu'il convient de maintenir telles que les qualités patrimoniales, paysagères ou encore agricoles par exemple.

Conforter la dimension patrimoniale de la composante rurale

Pour conforter cette qualité patrimoniale, la stratégie d'aménagement vise plusieurs objectifs complémentaires entre eux.

Tout d'abord, il y a lieu de consolider la valeur patrimoniale du territoire, la « haute qualité » des espaces agri-naturels, des paysages, des silhouettes bâties. Aussi l'accueil démographique doit être maîtrisé. Les

communes de la composante rurale, représentant presque deux tiers du territoire, ont vocation à porter environ 40% de la croissance démographique prévue à l'horizon du SCOT.

En second lieu, elle s'appuie aussi sur la consolidation du pôle secondaire de Sault qui joue le rôle de pôle d'équilibre sur son territoire. En effet, il constitue le seul pôle secondaire de cette partie du territoire et répond au mieux aux besoins d'accès aux équipements et services pour les populations du plateau.

Ensuite, la vocation d'accueil touristique des trois portes d'entrée du Ventoux (Malaucène, Bédoin, Sault) doit être confortée au travers d'une stratégie adaptée, déclinée dans le projet, en intégrant les spécificités de la loi Montagne.

Enfin, la composante rurale accueille également une économie agricole diversifiée, un tourisme qui doit affirmer sa vocation durable ainsi que des services, des commerces de proximité et des activités artisanales bien répartis sur le territoire, notamment dans les centres afin de favoriser leur revitalisation. Le développement de l'urbanisation dans cette partie plus rurale du territoire s'accompagne d'une forte exigence de maîtrise des impacts paysagers et environnementaux, à travers notamment un effort sur la qualité et l'organisation des espaces publics, et des formes urbaines renouvelées dans l'habitat, d'autant plus dans les secteurs concernés par la loi Montagne qui rappelle la sensibilité des espaces notamment forestiers et pastoraux.

Ces territoires soumis aux dispositions de la loi Montagne en respecteront les conditions particulières qui encadrent spécifiquement l'urbanisation.

Tout d'abord, il est à noter qu'il existe des possibilités pour les installations et ouvrages nécessaires aux établissements scientifiques, à la défense nationale, aux recherches et à l'exploitation de ressources minérales d'intérêt national, à la protection contre les risques naturels et aux services publics autres que les remontées mécaniques de se localiser

en dehors des espaces urbanisés, quand leur localisation correspond à une nécessité technique impérative.

Par ailleurs, ces conditions particulières d'urbanisation se traduisent notamment par :

- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, ainsi que des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,

- la détermination de capacités d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation compatibles avec la préservation des espaces naturels, agricoles et pastoraux.

- un principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante, bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, pour lequel il existe des exceptions :

- En effet, il reste possible de prévoir de faire évoluer les constructions existantes par des adaptations, des changements de destination, des réfections ou des extensions limitées, ainsi que par l'ajout de constructions d'annexes de taille limitée. Enfin, des installations ou des équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées restent envisageables.
- Par ailleurs, avec l'appui d'une étude portée dans le cadre du SCOT, il est possible d'envisager une urbanisation sous forme de hameaux nouveaux ou de groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement. La justification de la compatibilité du projet envisagé est nécessaire avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, avec également la préservation des paysages et

milieux caractéristiques du patrimoine naturel, et avec la protection contre les risques naturels.

- Enfin, dernier cas possible, il s'agit de la création ou de l'extension d'unités touristiques nouvelles, dans le respect notamment de la qualité des sites et les grands équilibres naturels. Ces projets devront notamment contribuer aussi à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, aux performances socio-économiques de l'espace montagnard et prendre en compte sa vulnérabilité au changement climatique.

Améliorer l'attractivité de la composante urbaine et de ses polarités, notamment de la ville centre

La qualité du territoire et son attractivité reposent également sur le renforcement et la modernisation des fonctions urbaines portées par la ville de Carpentras et des pôles secondaires. Il s'agit pour ces communes d'assumer leur caractère urbain complémentaire de la partie rurale, en proposant une offre de logements diversifiée, des formes urbaines renouvelées dans l'habitat et les espaces économiques, un niveau d'équipements et de services renforcé, un effort sur la qualité et l'organisation des espaces publics, une offre de mobilité optimisée, etc...

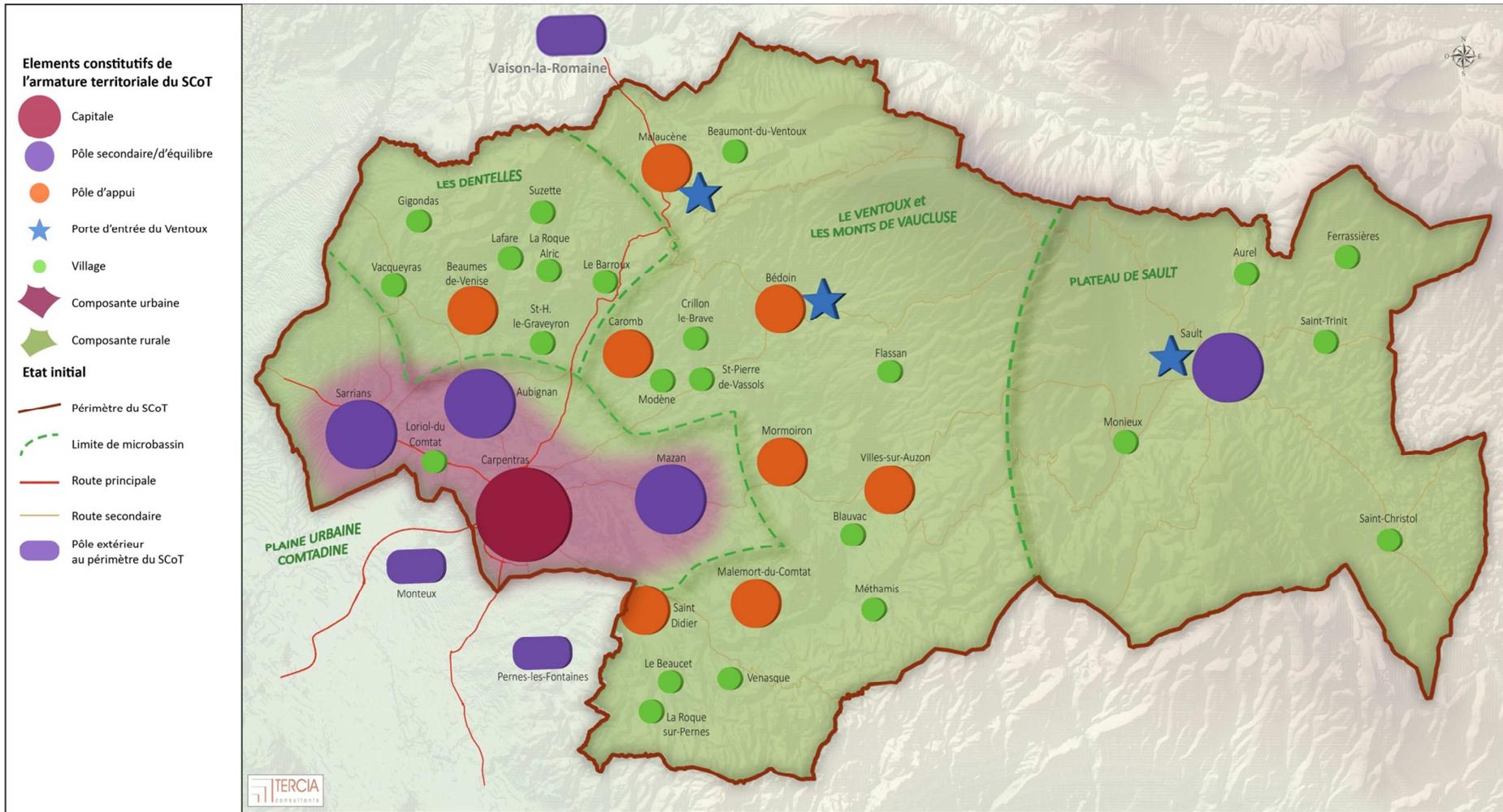
La qualité patrimoniale de la ville centre et des bourgs secondaires est également valorisée comme vecteur d'attractivité : promotion d'une urbanité respectueuse de l'identité des lieux, présence du végétal dans la ville, valorisation du patrimoine architectural historique notamment....

L'objectif est d'optimiser les retombées positives des liens tissés avec les territoires urbains voisins et notamment le bassin de vie d'Avignon. Il s'agit de valoriser les liens et l'accessibilité à la gare TGV d'Avignon et de poursuivre les efforts entrepris en faveur d'une ville plus attractive (pour les foyers de doubles actifs à la recherche d'une meilleure qualité de vie,

pour les entrepreneurs mobiles et les entreprises à la recherche de nouvelles perspectives).

Ainsi, dans le respect des équilibres existants, les communes de la composante urbaine ont vocation à maintenir une part significative (+ de 60%) de l'apport d'habitants nouveaux, mais aussi d'activités économiques et d'équipements.

Le développement urbain dans la plaine comtadine doit aussi être en mesure de cohabiter avec une agriculture productive, nourricière et moderne.



Sources : BD TOPO® © V2 IGN-F – 2015 et BD ALTI® © IGN-F – 2014

Réalisation TERCIA consultants, avril 2017

0 5 10 20 Kilomètres

1.2.2. Différencier le rôle et les fonctions des niveaux de polarité

La consolidation de l'attractivité et de la qualité du territoire repose sur une armature territoriale équilibrée qui clarifie les fonctions de chaque niveau de polarité dans le fonctionnement global et dans les réponses apportées aux besoins des populations. Les éléments de programmation de logements, d'équipement et de développement économique ou commercial seront adaptés aux différents niveaux de polarité dans le respect des principes détaillés ci-après.

La capitale, Carpentras

La ville centre continue à porter la majeure partie de l'accueil de la population, une offre de services, d'équipements et d'activités économiques stratégiques, de commerces structurants, et diversifiés.

Elle devra pouvoir assurer ses missions de centralité par l'accueil des fonctions centrales du bassin de vie :

- Continuer à se positionner comme un pôle d'activités en cohérence avec les ressources économiques du territoire (végétal, BTP, bien-être et santé...) ; une offre commerciale attractive respectueuse des équilibres entre offre périphérique et offre de centre-ville ; un réseau numérique performant.
- Offrir une gamme de logements répondant aux besoins de diversification et d'équilibre social, une offre de services et d'équipements, enseignement supérieur, Pôle Santé, vitrine culturelle (bibliothèque-musée l'Inguimbertaine notamment) et artistique, théâtre, centre culturel, animations culturelles, maison de pays, etc.
- Maintenir un réseau structuré et performant de déplacements, permettant une accessibilité aisée notamment aux équipements et infrastructures mutualisés à l'échelle du Comtat et vers

l'extérieur (voie ferrée et transports en commun) ainsi qu'aux pôles d'activités.

- Poursuivre la préservation de la nature en ville, des écrans agricoles et paysagers et des cours d'eau afin de maintenir la biodiversité présente sur le territoire communal, et alentour.

Les pôles secondaires du territoire : Sarrians, Aubignan, Mazan, Sault

Les pôles secondaires apportent une contribution significative en termes d'accueil de population et d'activités. Ils présentent une offre de services, de commerces et d'équipements diversifiée, permettant, à la fois, de disposer d'une offre de proximité et ayant un rayonnement intercommunal ainsi que des activités traditionnelles essentielles pour leur vitalité, comme l'agriculture.

La commune de Sault, dans son contexte territorial, joue un rôle particulier de par sa fonction de pôle principal d'équipements et d'activités du plateau, ce qui lui confère une vocation de pôle d'équilibre rural, au sein de la composante rurale.

Quant aux pôles secondaires de la composante urbaine avec la capitale, ils ont vocation à accueillir une partie importante des nouveaux habitants afin de consolider leur positionnement dans l'armature territoriale.

Les pôles secondaires extérieurs au territoire participent également au fonctionnement de l'armature territoriale au Sud (Pernes-les-Fontaines/Montoux) et au Nord (Vaison-la-Romaine). Leur prise en compte est importante dans la stratégie afin d'affirmer une logique de complémentarité (InterScoT) avec les territoires voisins.

Les pôles d'appui : Saint-Didier, Beaumes-de-Venise, Caromb, Mormoiron, Villes-sur-Auzon, Malemort-du-Comtat

Les pôles d'appui constituent des petites centralités à forte dimension résidentielle dotées d'équipements, de services et de commerces,

essentiellement, de proximité à l'échelle des bassins de vie. Ils répondent à des besoins dans des fréquences quotidiennes et hebdomadaires.

Les portes d'entrée du Ventoux : Malaucène, Bédoin et Sault (statut mixte)

Le territoire de l'Arc Comtat Ventoux est caractérisé par la présence de communes offrant un niveau d'équipement touristique significatif qui leur confère un rôle de centralité liée à cette spécificité, concomitamment à leur rôle de pôles urbains. Ces pôles présentent par ailleurs un enjeu d'aménagement touristique, de gestion des stationnements et des flux particulièrement prégnants, pris en compte dans la stratégie (voir objectif 2.4). L'enjeu de gestion de la saisonnalité, notamment à travers l'hébergement des saisonniers, est prégnant également.

Les pôles d'appui et les portes d'entrée du Ventoux seront confortés dans leur vocation de polarité d'accompagnement en accueillant collectivement environ un cinquième des nouveaux habitants envisagés.

Les villages

Les villages présents sur le territoire doivent pouvoir continuer à se développer de façon maîtrisée, de manière à conserver un tissu rural vivant, qui irrigue l'ensemble du territoire tout en préservant les valeurs patrimoniales.

Cela se décline à travers la préservation du cadre de vie et le confortement des activités traditionnelles, de l'offre de proximité et des fonctions commerciales de dépannage : agriculture et activités productives locales, artisanat, services de proximité, activités culturelles et de sociabilité, tourisme respectueux des caractéristiques patrimoniales, valorisation des espaces de loisirs de nature...

1.3. PRODUIRE UN HABITAT POUR TOUS

Les objectifs en matière de programmation d'habitat sur le territoire de l'Arc Comtat Ventoux peuvent se décliner en 3 axes :

- Adapter le rythme de la production aux différents besoins du territoire (résidentiel et touristique),
- Développer une offre de logements permettant de reconstruire les maillons de la « chaîne » des parcours résidentiels,
- Promouvoir une politique de cohésion sociale et de solidarité territoriale.

Pour y répondre, il existe des leviers quantitatifs et qualitatifs sur lesquels des objectifs sont fixés.

1.3.1. Renforcer le rythme de la production de logements en réponse à la diversité des vocations du territoire

L'objectif s'inscrit dans une perspective d'accueil de 18 100 habitants supplémentaires à l'horizon 2035. Une telle ambition nécessite de produire le parc de logements nécessaires pour accueillir ces habitants nouveaux.

Par ailleurs, l'évolution des modes de vie (phénomène de décohabitation, vieillissement de la population, divorces, ...), la diminution de la taille des ménages ainsi que les besoins de renouvellement du parc existant impliquent aussi de produire une offre supplémentaire répondant aux besoins de la population actuelle. Il s'agit ainsi de répondre aux besoins endogènes qui s'expriment même à population constante.

De plus, la programmation des besoins de construction de logements intègre une ambition de mobilisation des logements vacants qui vient donc en déduction de la production d'une offre de logements neufs (voir chapitre 1.3.4 ci-après).

Enfin, le territoire étant à forte dimension touristique, l'offre globale de logements à produire sur le territoire doit également comprendre une

composante dédiée à cette vocation d'accueil de population non résidente qui est différente selon les territoires. Ainsi, les différentes polarités (capitale, pôles secondaires de la composante urbaine et pôles d'appui) ont avant tout vocation à accueillir une population permanente, avec un maintien de leur part respective de résidences secondaires. Les portes du Ventoux intégreront dans leur programmation une part de résidences secondaires plus importante. Ainsi, la stratégie prend mieux en compte la présence des résidences secondaires en confinant leur part à hauteur d'environ 10% sur la production globale nouvelle de logements.

Au total, le rythme de production devrait s'élever à environ 13 000 logements, soit environ 620 logements par an. Cette offre nouvelle à produire devra se répartir de façon cohérente avec les autres thèmes clés pour constituer une urbanisation équilibrée : les transports et transports collectifs en particulier, l'offre de services, les équipements, l'emploi, l'offre commerciale...

Le niveau de production devra être en adéquation avec les fonctions portées par chaque pôle de l'armature territoriale à consolider.

1.3.2. Diversifier l'offre de logements

Des objectifs en matière de diversification des logements à produire sont fixés afin de permettre un parcours résidentiel complet au sein du territoire.

La diversité recherchée doit permettre de répondre à l'ensemble des besoins spécifiques du territoire (personnes âgées, à mobilité réduite ou dépendantes, jeunes, ménages en difficulté, gens du voyage, actifs agricoles, saisonniers...).

La production de logements devra s'appuyer sur une gamme diversifiée en termes de taille (du studio au T5), de localisation adaptée (en privilégiant les programmes proches des centralités et de l'offre de déplacements) et sur le mode d'occupation (accession à prix maîtrisé ou locatif).

Les objectifs poursuivis sont notamment les suivants :

- Poursuivre le développement d'une offre adaptée aux ménages modestes ainsi qu'aux personnes âgées encore autonomes,
- Produire des petits logements type T1-T2, notamment en centre-ville et centre-bourgs pour les jeunes,
- Renforcer l'offre en grands logements (T5/T6) selon les besoins locaux,
- Faciliter le développement d'une offre de logements destinés aux actifs saisonniers (agricoles et touristiques).

Cette recherche de mixité des logements peut induire une mixité fonctionnelle à étudier dans les formes urbaines (par l'implantation de commerces en rez-de-chaussée, équipements et services par exemple) pour améliorer la qualité de vie quotidienne des quartiers.

1.3.3. Renforcer l'offre de logements sociaux et de logements communaux

Les objectifs de la diversification visent l'offre de logements publics et privés, en accession ou en location, pour répondre aux enjeux posés par le manque de logements financièrement accessibles sur le territoire. Cependant, les communes du territoire n'ont pas toutes les mêmes obligations dans ce domaine. Au-delà des obligations réglementaires, certaines localisations sont, par ailleurs, plus ou moins attractives selon les offres proposées.

Ainsi, trois communes sont aujourd'hui soumises à l'article 55 de la loi SRU et se doivent d'offrir à terme au moins 25% de logement locatif social par rapport au parc de résidences principales : Carpentras, Aubignan, et Mazan. L'objectif pour ces communes est d'opérer un rattrapage progressif pour disposer d'une offre suffisante.

Deux autres communes pourraient vraisemblablement être soumises aux mêmes obligations à l'horizon 2035 et l'objectif fixé est d'anticiper dès

maintenant l'entrée en vigueur de cette obligation pour Bédoin et Caromb.

La commune de Sarrians fait l'objet d'un cas particulier. Règlementairement soumise aux obligations de la loi SRU, elle est exemptée depuis la loi du 18 janvier 2013 car plus de la moitié du territoire urbanisé est soumise à une inconstructibilité résultant d'un PPRI (58% de la commune est concerné). En revanche, afin de ne pas creuser le manque de logements sociaux, la commune se voit tout de même fixer un objectif parmi le parc de résidences principales.

En complément, sur ces communes, les autres logements à caractère social (accession sociale et logements communaux) viendront améliorer l'offre locative sociale pour les ménages modestes.

Quant aux autres communes du territoire, l'objectif est de pouvoir continuer à accueillir la population actuelle dans de bonnes conditions, et de continuer à attirer une population nouvelle, notamment jeune et dynamique. Fort de l'application d'un deuxième PLH sur le territoire de la CoVe, approuvé en 2014, et pour tenir compte de l'offre à développer, des objectifs de production nouvelle ont été établis en fonction des besoins et de la typologie des communes dans l'armature territoriale, allant de 10 à 15% de logements aidés (locatif social ; accession sociale et/ou logements communaux). Ces objectifs constituent un plancher, qui pourra donc, le cas échéant, être dépassé localement.

L'objectif global, sur l'ensemble du territoire élargi, est de pouvoir offrir environ 24% de logements aidés sur la production totale de résidences principales prévues à l'horizon 2035.

Le DOO précisera les pourcentages fixés à chaque typologie de communes.

1.3.4. Affirmer une ambition de consolidation des centres et de mobilisation des logements vacants

Le parc privé représentera encore d'ici les 15 à 20 prochaines années une majorité des résidences présentes sur le territoire et correspond à ce titre à un enjeu fort. L'objectif est donc que des actions puissent être engagées pour :

- Remettre sur le marché des logements vacants,
- Rénover des logements insalubres et indécents,
- Optimiser la qualité énergétique de ce parc,
- Améliorer la qualité urbaine et des espaces publics.

Le territoire souffre d'une vacance importante et globalement en augmentation. L'objectif est de reconquérir une partie de ce parc vacant, principalement dans les centres anciens. Toutes les communes doivent poursuivre cet objectif mais Carpentras concentre les principaux potentiels.

L'objectif vise la mobilisation de 10% du parc de logements vacants soit environ 480 logements sur la période 2014-2035.

Cette résorption de la vacance vise à permettre, à la fois, de répondre à une partie des besoins en logements de la population, en limitant le volume global de production neuve, et également de revitaliser des centres anciens aujourd'hui en partie délaissés.

1.4. PROMOUVOIR DES MODES D'URBANISATION PLUS ECONOMES EN FONCIER, LIMITANT L'ETALEMENT URBAIN

Pour poursuivre l'ambition d'un développement équilibré du territoire, respectueux des caractéristiques existantes, de la qualité des espaces naturels, agricoles et paysagers, il est essentiel de limiter l'étalement urbain à travers la définition de conditions d'urbanisation tenant compte de la réalité de ce territoire.

Les communes doivent désormais s'inscrire dans une démarche de projet urbain dans la conception de leurs projets d'urbanisation, que ce soit en renforcement des tissus existants ou en extension. Cette ambition implique d'être en mesure de combiner une triple exigence dans les nouvelles opérations : qualité de vie, qualité paysagère, architecturale, et urbaine et sobriété de la consommation foncière.

Des objectifs ambitieux de limitation de la consommation foncière sont fixés, permettant ainsi de la réduire d'environ 40% minimum, au regard des tendances passées (2001-2012), sur l'ensemble du territoire.

Cette ambition s'appuie sur une combinaison de leviers d'actions publiques complémentaires qui permettent d'adapter la modération de la consommation foncière aux spécificités des communes :

- Favoriser le réinvestissement urbain et la densification des tissus déjà bâtis, tant pour l'habitat que pour l'activité économique, en tenant compte de leur capacité et de la qualité urbaine et architecturale, notamment dans les secteurs préférentiels de densification identifiés dans le rapport de présentation et définis dans le DOO.
- Remobiliser les logements vacants, notamment dans le cœur des villages et dans le centre-ville de Carpentras (voir chapitre précédent).
- Construire prioritairement, sauf possibilités de constructions résiduelles prévues par ailleurs, en continuité des tissus existants, au plus proche des centralités permettant de recourir à des

formes urbaines plus compactes et de limiter les besoins en déplacement;

- Augmenter la densité des opérations d'habitat dans le respect de l'armature et des formes urbaines et architecturales, du cadre vie et de la qualité des sites et des paysages.
- Distinguer les hameaux principaux, susceptibles d'accueillir des constructions et/ou des extensions urbaines, des hameaux secondaires ou agricoles, n'ayant pas vocation à s'étendre.

L'identification des enveloppes urbaines existantes, comme structure de base de l'urbanisation du territoire, permettra ainsi de différencier ce qui se construit en densification ou en extension.

Ainsi, une part significative (40%) du développement pourra se localiser en réinvestissement des tissus existants (renouvellement urbain et comblement de dents creuses). A ce titre, la réhabilitation de friches bâties (industrielles ou d'activités) sera à privilégier.

Les extensions urbaines, en continuité directe de l'enveloppe bâtie, représenteront donc environ 60% du développement.

En complément, des objectifs chiffrés de densification et de diversification des formes urbaines seront développés dans le DOO. Les secteurs à enjeux, à fort potentiel d'intensification, identifiés dans le rapport de présentation, seront, quant à eux, concernés par des objectifs plus ambitieux en matière de densité.

1.5. RENFORCER LE NIVEAU D'EQUIPEMENTS PUBLICS EN COHERENCE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE

Les projets structurants

Le territoire de l'Arc Comtat Ventoux offre globalement un niveau d'équipements publics relativement satisfaisant au regard de sa population actuelle.

Les objectifs de croissance démographique et la consolidation de l'armature territoriale impliquent cependant d'accompagner la croissance des polarités principales et secondaires en permettant la programmation d'équipements structurants. Il s'agit de pérenniser la qualité de l'offre de service apportée aux habitants ainsi qu'aux usagers/visiteurs.

Les communes de la composante urbaine essentiellement et, en particulier la ville de Carpentras, ont vocation, a priori, à porter les projets d'équipements structurants offrant un rayonnement à l'échelle du grand bassin de vie.

Les projets d'équipements touristiques

La forte dimension touristique du territoire appelle une programmation d'aménagement et d'équipements adaptés.

Les communes situées en zone de montagne peuvent être amenées à accueillir des projets d'équipement touristique en cohérence avec la stratégie d'aménagement globale du territoire.

Les conditions de développement des hébergements de plein air, hôteliers et plus globalement touristique sont abordées au chapitre 2.4.

2. RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Le territoire dispose d'une dynamique économique reposant historiquement sur l'agriculture et les industries agro-alimentaires qui lui sont liées. De ce passé, il reste aujourd'hui des aspirations fortes de maîtrise de son devenir et de prospérité.

Ainsi, malgré les crises économiques (agricoles notamment) que le territoire a traversées, il a conservé d'indéniables capacités économiques et entrepreneuriales. Aujourd'hui, alors que des mutations profondes bouleversent l'économie mondiale avec des répercussions aux niveaux européen, national, régional et local, le projet a pour objet de favoriser la vitalité et la prospérité socio-économiques du territoire, notamment au travers de deux axes complémentaires :

Confortement et développement d'activités socio-économiques adaptées au Comtat Ventoux:

- ✓ Des activités de services traditionnelles, modernes : services à la personne, tertiaire à forte valeur ajoutée, commerces, etc.
- ✓ Des activités et productions agricoles, sylvicoles, pastorales et vitivinicoles.
- ✓ Des activités et productions artisanales traditionnelles, modernes, etc.

- ✓ Un tourisme adapté aux richesses et potentialités du territoire, permettant de valoriser aussi bien l'agriculture, la culture, le paysage, les milieux naturels, les centres urbains...

Diversification et modernisation des activités socio-économiques existantes mais aussi de l'accueil et la création d'activités nouvelles :

- ✓ Contribuant au développement de l'Arc Comtat Ventoux par la valorisation des ressources du territoire, des savoir-faire et compétences de ses habitants.
- ✓ Grâce à une politique économique de territoire, minimisant ainsi les risques de délocalisation, volontariste et tournée vers le futur (nouvelles formes de commerce ou tiers lieux numériques, etc.).
- ✓ Développant les capacités d'accueil d'activités en cohérence avec les potentialités des territoires (ZAE, zones artisanales, activités en centre village, ...).
- ✓ Favorisant la création et le développement d'activités nouvelles et/ou innovantes, y compris en milieu rural et notamment dans les centres-bourgs à consolider (télétravail, activités tertiaires, production d'énergies renouvelables localement, ...).

2.1. CONSOLIDER UN POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE REPOSANT SUR UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE

Les objectifs de développement économique reposent tout d'abord sur le choix d'un positionnement économique organisé sur les filières clés déjà présentes et sur les spécificités des territoires composant l'Arc Comtat Ventoux.

Ainsi, un premier pilier porte sur la filière végétale à valoriser : les activités locomotives qui y sont associées sont l'agro-alimentaire, la cosmétique, la production agricole et l'alimentation (horticulture, fruits et légumes, viticulture), et enfin, la construction durable.

Le second pilier porte sur la filière santé, bien-être et loisirs : les activités locomotives associées sont la recherche médicale et la santé, la cosmétique et les activités touristiques et à destination de la population locale.

Le troisième pilier économique porte sur l'économie résidentielle destinée à satisfaire les besoins de la population locale et permettant un rapprochement des habitants et des emplois. Les activités locomotives associées sont les services à la personne, la construction et l'artisanat. L'importance du BTP sur le territoire nécessite de lui offrir une visibilité, y compris pour les artisans locaux.

2.2. ORGANISER L'ACCUEIL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

2.2.1. Mettre en œuvre une stratégie de développement économique territorialisée et hiérarchisée

La déclinaison de cette stratégie économique doit être cohérente avec le fonctionnement du territoire au sein de l'armature territoriale. Par ailleurs, toutes les composantes du territoire ne bénéficient pas des mêmes atouts pour attirer des entreprises, et pas forcément tous les types d'entreprises.

L'objectif est de prévoir une offre foncière dédiée aux activités économiques hiérarchisée en deux niveaux :

- Les espaces d'intérêt stratégique et territorial de niveau 1,
- Les espaces d'intérêt local de niveau 2.

Ainsi, la stratégie économique territorialisée s'organise à travers des objectifs complémentaires entre eux.

- Tout d'abord, il s'agit de densifier et restructurer les secteurs économiques existants qui peuvent l'être pour réinvestir du foncier.
- L'offre d'immobilier d'entreprise en cours de structuration, pour le moment concentrée sur Carpentras (pépinières et ateliers relais sur le site du Marché Gare, espace de coworking dans l'ancienne gare), contribue à développer un parcours immobilier complet pour les entreprises, et a aussi un impact sur l'optimisation du foncier ainsi consommé car ces projets se développent dans le tissu urbain constitué.
- Ensuite, il s'agit de développer une offre nouvelle suffisante (niveau 1) et structurée, en adéquation avec les différents types d'activités et les enjeux d'une bonne insertion dans le territoire, et éviter la dispersion qui rendrait cette offre moins lisible et moins réalisable.

- Enfin, quand cela s'avère pertinent, et à défaut de pouvoir se localiser dans le tissu urbain mixte, il y a lieu d'envisager des zones d'intérêt local (niveau 2) notamment pour les activités artisanales.

D'une manière générale, l'objectif d'une gestion économe de l'espace est considéré comme prioritaire pour les différents projets et passe par la priorité donnée à la densification et l'investissement des sites existants, la reconquête de friches ou de bâtiments vacants quand c'est possible.

Développer les principales capacités d'accueil foncières dédiées aux activités économiques dans les secteurs de la composante urbaine (niveau 1)

L'axe Sarrians/Carpentras/Mazan a vocation aujourd'hui, comme demain, à offrir la plus forte capacité d'accueil d'activités économiques, notamment en lien avec sa fonction stratégique de polarité urbaine.

Cet axe valorise une accessibilité renforcée grâce aux voies de contournement de Carpentras et constitue ainsi l'espace vitrine pour l'économie du territoire.

Le développement de ce secteur doit également répondre aux enjeux de mixité fonctionnelle des espaces urbains (par l'intégration des activités dans les tissus qui le permettent) et de consolidation de l'agriculture.

Dans le secteur sud-ouest de Carpentras, les enjeux d'aménagement économique et commercial sont forts. La présence du Marché Gare et la restructuration en cours de cet espace en font un secteur sur lequel il y a lieu de garantir la qualité d'aménagement et de permettre des développements futurs.

Dans la composante rurale, offrir de meilleures conditions d'accueil pour les entreprises d'intérêt local ou liées au tourisme et à l'agriculture (niveau 2)

La dynamisation du tissu économique dans la composante rurale nécessite de permettre, de façon modérée, la création d'espaces à vocation surtout artisanale. Cette offre est dédiée aux entreprises locales pour favoriser leur développement et leurs synergies : elle doit être judicieusement implantée afin d'être utile aux entreprises de plusieurs communes d'un même microbassin de vie, tout en respectant les principes généraux de la bonne insertion de l'urbanisation.

En complément, la stratégie d'aménagement économique de l'Arc Comtat Ventoux prévoit la possibilité de développer une offre foncière pour accueillir des activités notamment en lien avec la santé, le bien-être et les loisirs/tourisme dans la composante rurale, notamment sur les communes portes du Ventoux.

Il s'agit de valoriser le positionnement et l'environnement qualitatif de ces secteurs pour accueillir des activités de ces filières qui n'impliquent pas nécessairement une insertion dans les secteurs urbains ou à urbaniser.

Enfin, le plateau de Sault devra tout particulièrement pouvoir accueillir des activités économiques compte tenu de son rôle de pôle d'équilibre.

2.2.2. Dimensionner les besoins de foncier à vocation économique à l'échelle du SCOT

En tenant compte des ambitions d'accueil d'entreprises et de dynamisation de l'offre économique et la création d'emplois associés, les besoins fonciers économiques sont estimés à environ une centaine d'hectares bruts, sur le territoire du SCOT élargi.

L'optimisation des disponibilités existantes (dents creuses au sein du tissu urbanisé, renouvellement des espaces d'activités...) doit être valorisée en premier lieu.

En second lieu, il serait possible de programmer l'extension des zones existantes en cohérence avec les tissus urbains et prévoir le développement de nouveaux sites d'accueil quand cela se justifie.

Cette combinaison d'objectifs présente de multiples intérêts :

- Minimiser la consommation d'espace grâce à une politique de densification des zones,
- Améliorer la qualité paysagère du territoire en favorisant l'insertion des espaces économiques et la continuité avec le tissu urbanisé existant,
- Rapprocher les zones d'habitat des zones d'emplois,
- Améliorer l'attractivité du territoire grâce à l'optimisation des espaces occupés et la requalification des zones existantes.

2.2.3. Aménager des zones d'activités économiques de qualité

Les zones d'activités économiques doivent respecter les mêmes objectifs de localisation et de limitation de la consommation de foncier que toute autre urbanisation. Il s'agit de veiller, en outre, à une bonne insertion au regard de l'environnement et des caractères des espaces urbanisés à travers notamment l'insertion paysagère, la qualité environnementale et architecturale, le traitement des déchets, la gestion de l'eau, les choix énergétiques, les formes urbaines et la densité moyenne, le traitement approprié pour éviter au mieux toutes nuisances.

2.3. SOUTENIR L'AGRICULTURE COMME PILIER DE L'ECONOMIE LOCALE

2.3.1. Garantir les conditions du maintien de l'activité agricole par la protection du foncier à vocation agricole

Affirmer les diverses fonctions et les valeurs portées par les espaces agricoles

L'agriculture est avant tout une activité économique structurante du territoire qui est dépendante d'une ressource principale pour se développer : la présence de terroirs productifs variés et de qualité.

Conforter et pérenniser une agriculture à forte valeur ajoutée implique d'être en mesure de pérenniser les facteurs productifs de cette agriculture.

L'agriculture revêt également une fonction liée à la qualité du cadre de vie qu'elle offre pour les habitants ainsi que pour l'attractivité touristique. Son rôle d'aménagement de l'espace et de structuration des paysages doit être conforté durablement.

Par ailleurs, les espaces agricoles constituent, dans certaines conditions, des milieux favorables au développement d'une biodiversité remarquable ou plus ordinaire. Cette contribution des espaces agricoles à la constitution de la trame verte et bleue du territoire doit être prise en compte dans la définition de la stratégie d'aménagement.

Le territoire est notamment composé de secteurs de mosaïques agricoles, imbriqués avec les boisements. Il s'agit d'une singularité à prendre en compte.

En matière de protection contre les risques naturels, l'agriculture a une fonction très importante dans la lutte contre les incendies en diminuant l'aléa à proximité des espaces habités ou sur les contreforts des reliefs. Le pastoralisme mérite d'être bien pris en compte dans cet objectif, notamment sur le plateau de Sault.

Préserver les grands espaces agricoles

Les espaces de production agricoles, viticoles ou autres, qui présentent un fort potentiel productif en raison notamment des qualités agronomiques et physiques des sols, de la présence d'irrigation, de l'aptitude à recevoir certaines cultures, sont intégrés dans la trame agricole et doivent être préservés. Le fait qu'ils bénéficient d'une bonne accessibilité et d'une organisation parcellaire appropriée conforte l'enjeu de leur préservation.

Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières en zone de montagne

Dans l'espace montagnard, il convient de préserver tout particulièrement les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières. A cet égard, il y a lieu de considérer cet objectif de préservation au regard du rôle et de la place de ces terres dans les systèmes d'exploitation locaux, et également par rapport au siège d'exploitation, au relief, à la pente et à l'exposition.

Conforter la vocation agricole des secteurs de mosaïque

Dans les secteurs d'imbrication entre espaces agricoles et naturels, la vocation agricole devra être privilégiée. De la même façon, les espaces ayant perdu leur vocation agricole constituent des espaces stratégiques pour le territoire en termes de reconquête de leur vocation d'origine. Dans ces secteurs, les valeurs de biodiversité doivent également être prises en compte.

Préciser les limites d'urbanisation pour préserver la qualité des paysages et sécuriser le foncier agricole en périphérie des tissus urbains constitués

Les limites d'urbanisation doivent être précisées entre autres, au regard de leur caractéristiques et sensibilités paysagères. Cette visibilité donnée aux limites d'urbanisation à l'horizon du SCoT permet également de

sécuriser la vocation agricole des espaces, notamment dans les secteurs destinés à accueillir un développement urbain plus important :

- A proximité des pôles urbains ou villageois les plus importants (plaine urbaine notamment), où il est désormais nécessaire de fixer des limites claires et pérennes à l'urbanisation et constituer de véritables coupures d'urbanisation ;
- Il s'agira donc d'organiser la transition entre ces espaces à travers des mesures permettant d'assurer une bonne compatibilité des usages urbains et agricoles, et de veiller au bon cheminement des engins agricoles notamment.

Ces secteurs d'interface entre les espaces urbains et agricoles méritent donc une attention particulière.

Affirmer l'inconstructibilité dans l'espace agricole

L'objectif de préservation de cet espace le rend, par principe, inconstructible, en dehors de quelques possibilités résiduelles dans les limites définies par la loi :

- constructions nécessaires à l'exploitation agricole, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole dans certains cas ;
- extension des sièges d'exploitation existants ;
- changement de destination de bâtiments et extensions ou annexes de bâtiments d'habitation existants quand ils ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site,
- secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées notamment pour des constructions, à titre exceptionnel et quand leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone sont assurés ;
- constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs quand elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité

agricole, pastorale ou forestière sur site et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Ces possibilités d'évolution, qui visent à maintenir la vitalité de ces territoires, doivent rester ponctuelles et limitées.

Dans les territoires soumis à la loi Montagne, ces possibilités doivent aussi intégrer le cas échéant différents principes légaux, à savoir :

- la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières qui admet dans cet objectif et de manière limitative, des constructions nécessaires à ces activités ;
- les équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée ;
- la restauration, reconstruction de bâtiments d'estive ainsi que les extensions limitées de ces mêmes bâtiments sous certaines conditions.

Les principes et conditions des différentes exceptions doivent respecter les grands principes de la loi Montagne, tels qu'évoqués page 7.

Par ailleurs, en concertation avec les agriculteurs, des secteurs totalement inconstructibles, bien justifiés et d'emprise limitée, y compris pour l'agriculture, sont à envisager, selon les circonstances locales, sur :

- Des secteurs où la qualité paysagère est telle qu'elle ne doit pas être bousculée par des constructions ;
- Des secteurs homogènes suffisamment grands dans lesquels il existe peu de constructions existantes constituant ainsi des espaces productifs importants.

2.3.2. Favoriser la valorisation des productions locales

L'importance de l'agriculture, sa place dans la société locale et son rôle pour l'attractivité du territoire occupent un caractère central dans la stratégie de développement territorial et incitent à poursuivre un double objectif :

- Soutenir et renforcer l'activité agricole dans toutes ses composantes économiques et sociales ;
- Veiller à garantir les conditions de cette activité à long terme, en préservant des secteurs stratégiques et en arbitrant les équilibres entre les différents espaces.

Ainsi, en complément des mesures de protection du foncier agricole, la stratégie territoriale fixe des objectifs qui concourent au dynamisme des différentes filières :

- Créer les conditions du maintien de la rentabilité des entreprises par l'innovation, l'investissement et une meilleure structuration commerciale ;
- Préserver et renforcer le réseau d'irrigation, notamment, en termes de maillage ;
- Poursuivre la valorisation des productions locales (les marchés locaux, les activités de loisirs et touristiques, les circuits courts, l'accueil à la ferme, l'éducation des jeunes générations...) ;
- Renforcer l'identification, la promotion et la mise en valeur des produits.

2.4. VALORISER LE POTENTIEL TOURISTIQUE TOUT EN MAÎTRISANT SON DÉVELOPPEMENT

L'activité touristique joue d'ores et déjà un rôle stratégique dans le développement du territoire. La richesse des patrimoines naturels, bâtis et culturels (avec notamment des sites naturels emblématiques tels que le Ventoux ou le massif de Montmirail) fait de l'Arc Comtat Ventoux un territoire à fort potentiel touristique qui mériterait encore d'être développé en consolidant les démarches existantes.

L'objectif est donc de favoriser le développement d'un tourisme attractif, permettant notamment l'amélioration de retombées économiques tout en maîtrisant les fréquentations et respectant les équilibres environnementaux et paysagers.

Développer les retombées économiques du tourisme en élargissant notamment la saison touristique

Le développement touristique constitue un enjeu fort pour l'économie locale et l'emploi. Il convient de le promouvoir d'une manière générale.

Le territoire est confronté à des enjeux de saisonnalité. En effet, le territoire de l'Arc Comtat Ventoux est marqué par une activité touristique saisonnière principalement estivale (à l'exception des stations du Ventoux, qui ont une période d'activité plus large, notamment en hiver).

Sur les saisons de printemps et d'automne, les clientèles étrangères et d'excursionnistes sont particulièrement présentes.

La stratégie consiste à valoriser les offres existantes méconnues en développant une communication ciblée, et à structurer des filières porteuses. Cette ambition est déclinée au travers de plusieurs axes de développement stratégiques :

- Favoriser le développement et la structuration des filières qui font les atouts du territoire : notamment l'œnotourisme et terroir ; les activités de pleine nature et particulièrement les pratiques « vélo » (VTT, cyclo-sportifs et vélotourisme, vélos électriques et des pratiques plus sportives et presque

professionnelle) ; la randonnée pédestre favorisée par le PDIPR ; et enfin le tourisme culturel-patrimonial ;

- Favoriser la mise en place d'une stratégie de promotion et de communication ;
- Favoriser l'amélioration de la mise en réseau des professionnels du tourisme et développer des partenariats ;
- Favoriser la création d'équipements touristiques structurants autour des filières clés du territoire afin de maximiser les retombées économiques et les inscrire comme une activité économique à part entière.

Les territoires soumis à la loi Montagne offrent également un potentiel de développement touristique qu'il convient de valoriser, notamment en termes d'activités, d'équipements et d'hébergements dans le respect notamment des caractères et des équilibres de ces espaces.

Limiter les impacts du tourisme sur le territoire afin de préserver la qualité de vie des habitants et des visiteurs

Le territoire comporte des sites à très forte notoriété (Mont Ventoux, Massif de Montmirail...), des sites naturels fragiles (Gorges du Tourlourenc, Gorges de la Nesque...) et un patrimoine bâti remarquable qui constituent le moteur principal de l'attractivité et de la fréquentation touristique.

Les objectifs poursuivis sont :

- Mieux orienter les flux de fréquentation : accessibilité des sites, dessertes en mode alternatif à envisager, aires de stationnement, signalétique adaptée ;
- Valoriser et préserver les qualités architecturales, urbanistiques et paysagères ;
- Mettre en valeur les patrimoines ;
- Organiser des circuits et cheminements thématiques ;
- Sensibiliser les acteurs du tourisme et les visiteurs.

Renforcer les capacités d'accueil et d'hébergements touristiques

Le territoire compte déjà une part de résidences secondaires importante, par ailleurs fortement concentrée sur certaines communes. Il s'agit ainsi de stabiliser ce parc. L'objectif recherché doit être de favoriser un hébergement touristique marchand pour permettre un dynamisme sur l'occupation du parc, et donc sur la fréquentation du territoire.

Aussi, l'objectif est de consolider l'offre actuelle en matière d'hébergements touristiques et de promouvoir l'implantation d'hébergements « haut de gamme » et dédiés aux groupes.

La réhabilitation de bâtiments existants notamment, ainsi que les changements de destination, pour répondre aux besoins de développement des projets d'hébergement constituent des leviers intéressants à mobiliser, dans le respect le cas échéant du caractère et de l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels.

En matière de structures d'accueil touristiques nouvelles, l'objectif est d'assurer une bonne intégration dans le territoire et globalement de répondre notamment aux exigences suivantes :

- En premier lieu, les projets nouveaux doivent répondre aux mêmes exigences d'insertion de l'urbanisation nouvelle que pour tout autre besoin économique et de logements. En cela, il convient de prendre en compte les objectifs déjà définis par ailleurs.
- Toutefois, bien conscient que certains projets peuvent notamment devoir s'implanter en dehors, voire même en discontinuité, des tissus existants, cela nécessite une exigence de qualité et d'insertion encore plus forte, afin de s'adapter au mieux aux réalités de terrains.
- Concevoir des projets respectueux de la qualité des sites, les sensibilités des paysages et en tenant compte des pratiques générées sur les pratiques agricoles environnantes.
- Imposer une exemplarité forte dans la conception des projets afin de limiter la consommation de ressources et les impacts, tout

particulièrement en matière d'énergie, d'eau (qu'elle soit potable ou brute) ou d'imperméabilisation. Les projets touristiques doivent avoir pour objectif une densification adaptée et cohérente pour limiter la consommation foncière induite.

En ce qui concerne les territoires soumis à la loi Montagne, il s'agit de répondre aux besoins de développement touristique en intégrant les principes spécifiques de cette loi.

Dans ce cadre, il est notamment possible de prévoir au niveau du SCOT des unités touristiques nouvelles (UTN) structurantes qui contribuent aux performances socio-économiques de l'espace montagnard mais aussi, notamment, à l'équilibre des activités économiques et de loisirs.

Ces UTN doivent notamment prendre en compte la vulnérabilité de l'espace montagnard au changement climatique et assurer le respect de la qualité des sites et des grands équilibres naturels.

Les portes d'entrée du Ventoux constituent des espaces privilégiés avec la possibilité de création d'UTN structurantes, en particulier en matière d'hébergements et d'équipements touristiques, afin notamment de valoriser leur potentiel touristique et de soutenir leur développement économique et l'emploi.

Par ailleurs, dans les territoires soumis à la loi Montagne, une attention particulière est à apporter à la réhabilitation des hébergements touristiques dégradés, bien que ce phénomène y soit quasi-inexistant.

Enfin, il convient de prendre en compte les besoins de logement des salariés, y compris les travailleurs saisonniers.

2.5. DYNAMISER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

2.5.1. Conforter Carpentras comme pôle commercial majeur

L'objectif est de privilégier une concentration de l'offre commerciale exceptionnelle et occasionnelle sur Carpentras afin de permettre un véritable rayonnement sur l'offre locale. Le renforcement du rayonnement du pôle commercial majeur de Carpentras nécessite les développements suivants :

- Le renforcement du poids et du rôle du centre-ville, stratégique pour l'ensemble du territoire, pour les habitants comme pour les touristes.
- Le développement d'une offre de périphérie équilibrée sur le secteur sud-ouest de Carpentras, notamment en lien avec la nouvelle desserte. L'offre des nouvelles polarités commerciales doit rechercher la complémentaire de celle du centre-ville, en termes de surfaces et de secteurs d'activités. Les activités attractives à l'échelle du bassin de vie, évitant à la population des déplacements plus lointains, et ne pouvant s'implanter en centre-ville, seront privilégiées.
- Le confortement de l'offre existante en matière d'achats exceptionnels, voire occasionnels, notamment sur les grandes avenues de Carpentras, tout en assurant une bonne couverture des besoins hebdomadaires des habitants.

2.5.2. Organiser l'offre commerciale au plus près de la population en maillant le territoire pour les achats courants

L'objectif est de favoriser le développement modéré d'une offre commerciale quotidienne et hebdomadaire sur plusieurs pôles afin de

desservir les populations au plus près, dont les localisations préférentielles sont les suivantes :

- Le renforcement de l'offre souvent déjà existante dans certains pôles secondaires ou d'appui ;
- Le développement d'une offre complémentaire sur les micros bassins de vie de Malaucène, Bédoin, et Mormoiron ;
- Le maintien de l'offre sur certaines communes résidentielles déjà équipées, essentiellement pour continuer à faire vivre le centre-bourg. Le territoire bénéficie aussi d'atouts pour développer des systèmes de vente directe ;
- Le renforcement du pôle commercial et touristique de Sault, pour renforcer l'attractivité de l'offre existante et permettre l'implantation de nouvelles activités commerciales ou artisanales, en lien avec le développement touristique ;
- Le maillage à réaliser entre le réseau de transports en commun ou l'offre de mobilités alternatives et la localisation des commerces lorsque c'est adapté et pertinent ;
- Une localisation à privilégier prioritairement dans les centres bourgs.

2.5.3. Améliorer l'intégration urbaine et architecturale des espaces commerciaux

Plusieurs objectifs clés sont envisagés afin d'assurer cette qualité d'aménagement des espaces commerciaux :

- Garantir une desserte multimodale des nouveaux grands espaces commerciaux ;
- Mettre en œuvre une véritable intégration urbaine, qui peut passer par une mixité fonctionnelle quand cela est compatible ; permettant également de limiter la consommation d'espace ;
- Maîtriser les consommations d'énergie dans ces nouveaux espaces.

Enfin, l'organisation recherchée devra permettre de limiter les motifs commerciaux des déplacements de la population du territoire et d'avoir également un impact positif sur le bilan carbone des achats des ménages.

2.6. DEVELOPPER LES RESEAUX NUMERIQUES, NOTAMMENT EN VUE DE RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Réduire la fracture numérique à l'échelle du territoire pour promouvoir une ruralité moderne

L'aménagement numérique du territoire du SCOT est l'un des garants de l'attractivité du territoire, qui permet de favoriser le développement économique dans une logique de développement durable, d'organiser la mobilité, d'accompagner le développement solidaire et de favoriser les dynamiques d'innovation en termes d'usage (e-santé, e-éducation, e-tourisme, télétravail...).

En matière de mobilité, les évolutions technologiques et l'appropriation des usages d'internet conduisent à une révolution des comportements que ce soit au sein de la sphère personnelle ou professionnelle. Cela se traduit notamment par le développement considérable de nouvelles formes de mobilités virtuelles.

Compte tenu des perspectives d'intensification de l'appropriation des usages d'internet et des technologies de la relation à distance par les citoyens, il apparaît indispensable de doter l'Arc Comtat Ventoux d'une infrastructure internet à très haut débit desservant la ville centre, les pôles secondaires et d'appui mais également les villages.

Pour le développement touristique des communes « Portes d'entrée du Ventoux », l'accès à un débit de qualité est également un atout supplémentaire qui mérite d'être développé en priorité.

L'objectif principal consiste à réduire la fracture numérique entre les zones denses et les zones rurales du territoire du SCOT en vue de renforcer l'attractivité de celui-ci et promouvoir une « ruralité moderne ». Il s'agit d'accompagner une couverture progressive en très haut débit des zones blanches.

Les zones rurales, dans lesquelles les services sont les plus distants, sont des secteurs à enjeu avec un besoin en e-services.

Promouvoir les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour une mobilité durable

L'objectif est de proposer des améliorations pour favoriser la mobilité des populations au travers des technologies de l'information et de la communication (TIC). Ces améliorations peuvent se traduire par un développement de l'accès aux services publics en ligne (e-administration, mise en réseau des établissements publics...), par le développement de plateforme de mobilité sur internet (informations et réservations liées aux transports collectifs...), par exemple, pour encourager des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle ou encore par le développement du numérique au sein des espaces d'activités (visioconférence...).

Par ailleurs, la mise en place de ces actions pourra contribuer à limiter les obligations de déplacements.

Développer le maillage du réseau au sein des zones d'activités économiques

L'amélioration de l'accessibilité numérique dans les espaces dédiés (ZAE), et les tissus urbains constitués, est une condition nécessaire à la promotion d'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire, d'autant plus au regard des projets innovants portés par la CoVe en la matière (gare numérique notamment).

3. PRESERVER ET VALORISER LES RICHESSES ET RESSOURCES DU TERRITOIRE

Le territoire du SCOT est composé de deux entités physiques marquées :

- L'arc comtadin, protégé au Nord, à l'Est et au Sud par trois massifs (Dentelles de Montmirail, Mont Ventoux et Monts de Vaucluse), il constitue une entité physique à part entière, ouverte principalement à l'Ouest vers la vallée du Rhône.
- Le plateau de Sault, à l'altitude plus élevée, faisant de ce territoire un espace plus sauvage et préservé, en limite des contreforts alpins.

Les habitants de l'Arc Comtat Ventoux ont hérité d'un territoire de grande valeur, forgé par la nature et affiné par des siècles de travail et d'investissements humains.

Cette valeur se retrouve tout à la fois dans les patrimoines bâtis, culturels, agricoles, culturels, naturels et paysagers, mais aussi, et surtout, dans l'harmonie d'ensemble qui émane de l'unité de l'Arc Comtat Ventoux. Cet héritage est une richesse, un patrimoine, un atout singulier pour bâtir le futur.

Le territoire est également marqué par la présence des reliefs du Mont Ventoux, avec une richesse et des caractéristiques spécifiques qu'il convient de bien intégrer.

L'objectif est donc de mettre en valeur les atouts du territoire afin de favoriser, pour l'avenir, le développement de la qualité du mode de vie de ses habitants.

Enfin, l'objectif est aussi de préserver et valoriser les qualités bâties, naturelles, agricoles, et culturelles du territoire et contribuer à la confortation de son unité, son harmonie et ses qualités d'ambiance dont

émane un charme peu commun. A ce titre, des objectifs de qualité paysagère sont fixés autant sur les espaces bâtis, qu'agricoles ou naturels.

Des dispositions spécifiques d'utilisation et de protection s'appliquent aussi à l'espace montagnard, avec notamment les enjeux de préservation, outre des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières (Cf. partie 2.2), des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Ces orientations participent également à la qualité du cadre de vie et du milieu urbain ainsi qu'à l'attractivité du territoire et sa pérennité.

Contribuer à valoriser la qualité des villes et villages, considéré comme un impératif, concerne certaines grandes composantes du territoire :

- Les qualités urbaines, qui font la richesse culturelle de la ville centre et des entités villageoises ;
- La diversité des espaces agricoles, tout particulièrement dans leur imbrication avec les espaces naturels ;
- Les espaces naturels emblématiques qui forment l'arrière-plan des villes et villages ;
- Les entrées de villes, dont certaines sont dégradées et méritent d'être valorisées.

3.1. DEFINIR DES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE POUR PRESERVER ET MAINTENIR LA QUALITE ET LA DIVERSITE EXCEPTIONNELLE DES PAYSAGES

La qualité paysagère du territoire est un des fondements de sa forte attractivité. Elle s'appuie sur une multitude d'éléments qualitatifs, complémentaires entre eux, qui épousent les formes du relief pour former un tout cohérent. Il s'agit de l'organisation des éléments autant bâtis, qu'agricoles et naturels, qui s'imbriquent pour fonder un cadre de vie caractéristique et reconnu. La préservation des subtils équilibres entre les composantes constitue un enjeu et objectif de qualité prioritaire.

Un paysage est en perpétuelle évolution. Le préserver, ce n'est donc pas le figer mais conserver, accompagner les évolutions et générer les transformations des éléments structurants qui font les fondements de ses qualités. La connaissance des évolutions en cours et à venir ainsi que des menaces qui pèsent sur ses fondements, permet d'agir de manière efficace et ciblée.

Cet objectif global se décline de manière plus thématique :

- En matière de paysages bâtis, anciens et nouveaux. Les grandes orientations se retrouvent autant dans cette partie que dans celle consacrée aux définitions des conditions du développement de l'urbanisation ;
- En matière de paysages agricoles, à travers leur diversité et leurs relations avec les espaces naturels ;
- En matière de préservation et valorisation des richesses exceptionnelles des paysages monumentaux ou des lieux plus discrets.

3.1.1 Accompagner le développement urbain en s'appuyant sur l'identité bâtie rurale et provençale du Ventoux

Préserver les éléments structurants du paysage qui révèlent la qualité des villes et villages

Les paysages bâtis d'hier, images de carte postale, doivent aujourd'hui se réinventer pour s'adapter à la modernité. Il s'agit donc clairement d'accompagner le développement urbain en s'appuyant sur l'identité rurale et provençale des villes et villages du territoire. Pour y parvenir, il convient de préserver les éléments structurants du paysage environnant qui révèlent leur qualité intrinsèque :

- La protection des écrans paysagers ;
- Le respect de coupures d'urbanisation, pour éviter l'apparition d'un continuum qui nie l'identité de chacun, et tend à donner un caractère périurbain au territoire et donc au paysage ;
- La définition de limites d'urbanisation claires, tant pour les extensions nouvelles que pour les secteurs de développement urbain ex-nihilo déjà anciens, permettant un travail de création/recréation de lisières soignées et intégrées entre urbanisation et agriculture, ou entre urbanisation et espaces naturels.

Tous ces éléments sont clairement à cheval avec la partie 2.3 du présent PADD et doivent donc être appréhendés comme des critères d'orientations du développement futur du territoire.

Favoriser un développement urbain et économique maîtrisé, ancré au territoire

Afin de limiter au maximum l'impact paysager du développement des constructions nouvelles et de l'urbanisation à venir, il est essentiel de :

- Privilégier la densification de l'existant dans les secteurs qui s'y prêtent ;
- Assurer au mieux l'intégration des extensions nouvelles, notamment en veillant à la qualité des interfaces bâties avec l'espace agricole ou l'espace naturel et à l'intégration à la pente quand cela s'y prête ;
- Respecter la qualité des silhouettes villageoises ;
- Préserver les co-visibilités majeures à l'échelle du territoire et dans le respect des territoires voisins ;
- Participer à enrayer le mitage de l'espace agricole, notamment aux abords des voies principales ;
- Mettre en œuvre un développement qualitatif respectueux des paysages dans lesquels il prend place ;
- Développer une qualité architecturale du bâti nouveau en respectant le passé tout en s'adaptant à la modernité ;
- Veiller à la qualité des entrées de ville.

Cela passe par la mise en œuvre de projets urbains maîtrisés (cf. p.14).

Favoriser une qualité paysagère pour les développements plus ponctuels

Au-delà de la qualité paysagère globale à attendre du développement des secteurs d'urbanisation résidentiels, mixtes ou encore d'activités économiques, il convient également d'assurer une bonne intégration des projets plus ponctuels et circonscrits mais avec un impact visuel potentiel fort.

Il s'agit notamment d'anticiper sur l'intégration paysagère des dispositifs de production d'énergie renouvelable, tout particulièrement pour les dispositifs de type industriel.

La réalisation d'ouvrages et infrastructures routières parfois massives méritent également une attention particulière concernant leur

intégration. Plus généralement, il convient que les interventions sur le réseau routier mettent en œuvre des objectifs d'intégration paysagère.

Les carrières présentent les mêmes enjeux et objectifs sur le territoire.

Enfin, la publicité nécessite également, a minima le respect de la réglementation.

3.1.2. Cultiver la diversité, l'authenticité et la symbiose des paysages agricoles avec les espaces naturels

Tout comme les paysages urbains, les paysages agricoles ne sont pas figés et dépendent de l'évolution des pratiques, de leur réalité économique, et demain, des contraintes d'adaptation au changement climatique d'un espace productif avant tout. Certains éléments fondamentaux forment la toile de fond paysagère de ce grand territoire.

Le premier objectif de qualité paysagère est à nouveau très lié à celui de maîtrise du développement urbain afin de maintenir l'espace agricole. Les mêmes leviers prioritaires sont identifiés : définition des limites d'urbanisation pérennes et claires, arrêt du mitage tout particulièrement dans les secteurs sensibles, et ce afin de protéger les espaces agricoles de l'urbanisation.

Ensuite, il convient de favoriser le maintien des cultures identitaires du territoire ainsi que la diversité agricole afin de conserver une identité agricole locale forte. Toutefois, cet objectif global ne doit pas faire obstacle à la nécessaire adaptation des cultures et des modes de production eux-mêmes.

En complément, l'objectif de lutte contre la fermeture de certains paysages par enrichissement est un point important de maintien de leur qualité et de leurs perceptions.

Élément essentiel sur le territoire, il convient enfin de préserver le caractère de mosaïques agricoles et naturelles sur les ourlets et les

contreforts des massifs notamment. Il s'agit d'un équilibre global à préserver.

3.1.3. Mieux valoriser les richesses des grands paysages

Le territoire bénéficie d'ensembles paysagers exceptionnels par leurs caractéristiques physiques, leur homogénéité et leur visibilité. Il convient de préserver ces toiles de fond en confirmant le caractère naturel de ces grands massifs et en les préservant de l'urbanisation. Il est également nécessaire d'anticiper et accompagner les inévitables changements : modification de l'étagement de la forêt en lien avec le changement climatique, exploitation et mise en valeur des forêts notamment.

Fenêtre de découverte sur ces grands paysages ou sur des secteurs plus intimes, certaines voies de desserte comportent des ouvertures paysagères tout à fait emblématiques et représentatives de la qualité du territoire. Des espaces de lecture de ces paysages doivent être préservés et mis en valeur.

En complément, il y est également important d'adapter et de valoriser certains lieux emblématiques, intimes ou insolites, soumis à une fréquentation importante ou non maîtrisée. Des aménagements sont nécessaires pour assurer le niveau de qualité de ces lieux dans le temps. Ils devront être exemplaires et faire l'objet d'une intégration paysagère maximale ; ces aménagements devront contribuer à une meilleure valorisation du potentiel touristique et de loisirs.

3.1.4. Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Les territoires soumis à la loi Montagne comportent des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard qu'il convient de préserver.

3.2. PRESERVER LES ESPACES ET MILIEUX NATURELS REMARQUABLES, MAINTENIR UNE TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE ET PRENDRE EN COMPTE LA BIODIVERSITE « ORDINAIRE »

Le territoire du SCOT est caractérisé par une prédominance des espaces agricoles et naturels. Il dispose également de nombreuses richesses floristiques et faunistiques.

L'objectif est de préserver l'identité paysagère et la biodiversité en s'appuyant sur l'identification d'une trame verte et bleue.

La trame verte et bleue du SCOT s'inscrit dans la cohérence des continuités écologiques transfrontières administratives, c'est-à-dire dans une démarche InterSCOT, en cohérence avec l'esprit du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) PACA.

Tous ces espaces naturels ou agricoles ont également une fonction climatique de régulation et de puits de carbone.

3.2.1. Protéger l'ensemble des réservoirs de biodiversité

Le maillage écologique de l'Arc Comtat Ventoux, élaboré en compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de PACA, s'appuie en premier lieu sur le maintien des fonctionnalités écologiques du territoire.

Cela passe notamment par la préservation de réservoirs de biodiversité qui sont des lieux privilégiés de richesses écologiques, mais qui sont surtout des secteurs permettant à une importante faune de réaliser tout ou partie de son cycle de vie.

Leur préservation sera assurée également par la limitation de leur fragmentation et par leur mise en réseau via des corridors écologiques.

Ces réservoirs concernent, en partie, notamment, les grands massifs boisés du territoire. Certains secteurs de mosaïque agricole, lieu de fonctionnalité écologique important, sont également pris en compte dans ces réservoirs.

3.2.2. Préserver les liaisons fonctionnelles

Les liaisons écologiques ou corridors, identifiés sur le territoire nécessitent le maintien de la perméabilité de ces secteurs et de leur continuité spatiale.

Ces corridors concernent notamment :

- les linéaires boisés des cours d'eau, les berges, les zones humides, les abords des réseaux d'irrigation ;
- certains espaces agricoles (plaine de Bédoin, plateau de Sault,...) ;
- les contreforts forestiers (par exemple du Mont Ventoux, du massif de Montmirail ou du Plateau de Sault).

3.2.3. Préserver les éléments constitutifs de la trame bleue

L'objectif est de préserver les réservoirs et corridors constituant la trame bleue à savoir : les milieux humides et tout particulièrement les zones humides, les cours d'eau et éléments ponctuels, et linéaires associés, notamment les espaces de mobilité des cours d'eau et les ripisylves.

3.2.4. Conforter les espaces et milieux naturels « ordinaires »

Plus globalement, le territoire comporte un vaste espace agro-naturel non recensé en espaces et milieux naturels remarquables. Cet espace revêt pourtant notamment un intérêt à la fois en termes d'identité paysagère et de diversité de milieux. En l'absence de protection, il est primordial de conserver également cette nature dite « ordinaire ». Celle-ci, très présente, particulièrement dans la plaine du Comtat, participe pleinement au maillage naturel et à la qualité du cadre de vie.

Les objectifs relatifs à cette biodiversité ordinaire sont les suivants :

- Prendre en compte les éléments de biodiversité présents lors de projets d'urbanisation et d'aménagement (y compris infrastructures) afin que le développement résidentiel ou économique ne se fasse pas aux dépens de la nature.
- Encourager le maintien d'espaces agricoles favorables à la biodiversité.
- Prendre en compte la trame paysagère qui participe à cette qualité de nature ordinaire.

3.3. ÉCONOMISER ET PRÉSERVER LES RESSOURCES LOCALES

3.3.1. Préserver le sol

L'ambition est de fixer des objectifs réalistes de limitation de la consommation d'espaces nouveaux au profit de l'urbanisation (voir chapitre 1.4). Les orientations prises notamment pour favoriser le réinvestissement et la densification des tissus existants, appliquer des densités moyennes plus importantes dans les nouvelles opérations urbaines, fixer des limites d'urbanisation, participent à l'objectif de rationalisation de la consommation foncière.

La qualité des sols s'apprécie aussi à travers les objectifs de développement d'une agriculture durable et raisonnée sur le territoire.

Enfin, les carrières constituent une activité très présente et à maintenir tout en garantissant leur insertion notamment paysagère et environnementale et l'équilibre entre les espaces.

3.3.2. Préserver et sécuriser la ressource en eau

La vulnérabilité du territoire concernant la ressource en eau est avérée et susceptible de s'aggraver avec les conséquences du changement climatique. Cette thématique doit donc être considérée comme prioritaire.

En effet, la ressource en eau, qu'elle soit brute ou potable, doit faire l'objet d'une gestion durable, qui s'inscrit dans les orientations et dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée.

LE SDAGE Rhône Méditerranée fixe plusieurs objectifs et notamment la préservation de la qualité de la ressource afin d'atteindre un bon état des eaux et la garantie de l'adéquation entre la croissance urbaine et la capacité du territoire en matière de ressource en eau. C'est une des conditions majeures du développement futur du territoire, tous les secteurs n'étant pas impactés de la même manière.

Préserver la qualité de la ressource

Globalement, il s'agit de préserver la qualité des différentes ressources souterraines du territoire et plus particulièrement de la nappe du Miocène, principale masse aquifère garantissant notamment l'approvisionnement futur du territoire en eau potable, par le suivi et la protection des points de captage sur le territoire notamment. Celle-ci est une ressource majeure pour le futur en matière de diversification de la ressource en eau. Ces orientations sont issues du SDAGE Rhône-Méditerranée. Les enjeux de pollution sont également pris en compte et traités (voir chapitre 3.6).

Viser la bonne adéquation entre la croissance urbaine et la capacité des ressources

Sur le plan quantitatif, des déséquilibres sont constatés avec des déficits chroniques en eau. Il est à noter que certains secteurs sont d'ores et déjà identifiés sous pression, voire déficitaires : le plateau de Sault, le bassin de l'Ouvèze, le piémont du Ventoux (Bédoin/Mormoiron notamment). Au regard de ces éléments les priorités identifiées dans le SCOT sont les suivantes :

- Assurer l'accès à l'eau potable pour la population du territoire,
- Garantir l'adéquation entre la croissance urbaine et touristique avec la capacité de la ressource en eau,
- En ce sens, les nouvelles urbanisations seront conditionnées par les capacités de cette ressource.

Différentes mesures complémentaires permettent aussi d'atteindre ces objectifs depuis le développement de pratiques d'économie d'eau jusqu'à la diversification des sources d'approvisionnement, en passant par la sécurisation des réseaux.

Afin d'assurer une solidarité entre les territoires pour permettre de préserver cette ressource, une approche InterSCOT est nécessaire sur cette question.

3.4. CONTRIBUER A LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE ENERGETIQUE TERRITORIALE, PREPARER LA TRANSITION ENERGETIQUE ET S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le territoire doit répondre, à son échelle, aux enjeux posés par la transition énergétique. Plusieurs leviers d'actions sont possibles en lien avec les domaines des transports, de l'encadrement des règles de construction et d'urbanisation nouvelle, de la rénovation énergétique des bâtiments, de structuration et d'organisation du territoire.

Intégrer de façon transversale les enjeux climatiques et énergétiques

Plusieurs orientations définies dans le PADD ont un impact positif sur la consommation d'énergie et les rejets de gaz à effet de serre. Elles sont rappelées ici.

- Structurer le territoire pour privilégier la proximité et les complémentarités afin de limiter les besoins en déplacement.

Le choix de structuration du territoire Arc Comtat Ventoux est basé sur une capitale, des pôles secondaires, des pôles d'appui qui s'organisent eux-mêmes à travers leurs micro-bassins de vie et les villages environnants. Ce système territorial doit ainsi favoriser les rapports de proximité, afin d'éviter notamment les obligations de déplacements pour satisfaire certains besoins quotidiens.

- Favoriser l'usage des transports collectifs et les mobilités durables pour des déplacements moins consommateurs d'énergie.

Les objectifs du SCOT visent à favoriser le développement des mobilités durables sur le territoire à travers l'optimisation des transports publics, le développement des modes doux ou toutes autres alternatives aux déplacements en voiture particulière. Ces différents modes de déplacements seront favorisés autant que possible sur le territoire.

Des choix ambitieux en matière d'urbanisation ont été faits au sein du SCOT:

- Limitation de la consommation foncière nouvelle,
- Densification urbaine,
- Densité des opérations (compacité),
- Construction en continuité des tissus existants et au plus proche des centralités,
- Végétalisation des espaces urbanisés (moindre effet îlot de chaleur et moins de recours à la climatisation).

Développer les énergies renouvelables de façon adaptée au territoire

Compte tenu de l'importance de l'enjeu, il y a lieu de favoriser avant tout la bonne intégration des moyens de production d'énergie renouvelable dans les tissus déjà urbanisés, y compris les friches urbaines. Cela permettra de ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, notamment dans le cadre des nouvelles urbanisations, par exemple pour l'énergie solaire (production d'électricité ou de chaleur) sur les toits (habitations, zones d'activités, équipements publics, ...). Le secteur de la plaine urbaine comtadine concentre notamment l'essentiel de la demande et un fort potentiel sur les parkings et les bâtiments.

Le territoire de l'Arc Comtat Ventoux dispose d'un potentiel intéressant pour le développement des énergies renouvelables, en particulier l'énergie solaire et le bois-énergie (dans le respect des sensibilités environnementales et paysagères).

Les projets de production d'énergie renouvelable locale sont encouragés à condition qu'ils ne portent pas atteinte aux espaces naturels et agricoles ainsi qu'à la sauvegarde des paysages. Par ailleurs, ces projets sont possibles dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole, pastorale ou forestière sur site et dès lors qu'ils assurent l'objectif de limitation de consommation d'espace. Enfin, il conviendra de veiller à

l'adéquation de la capacité des infrastructures de transports de l'énergie ainsi produite.

S'adapter au changement climatique

Le changement climatique a des répercussions déjà connues et d'autres attendues dans les années à venir. La stratégie territoriale anticipe au mieux ces changements dans plusieurs secteurs :

- L'agriculture, en particulier celle qui n'est pas irriguée, est particulièrement sensible aux aléas climatiques. Il convient de porter une vigilance sur la ressource en eau disponible (partage de la ressource).
- En zones urbaines, le phénomène d'îlot de chaleur sur-impacte les épisodes de canicule. Une démarche de végétalisation du milieu urbain, dans le cadre d'aménagements neufs ou en rénovation urbaine, est recommandée.
- En matière de risques naturels, les risques inondations, feux de forêts et mouvements de terrain (en particulier retrait-gonflement des argiles) pourront être accentués par le changement climatique. Dans la mesure des connaissances disponibles, l'extension de l'urbanisation devra être orientée vers les secteurs les moins concernés.
- Pour le secteur du tourisme et des loisirs : deux stations de ski sont présentes sur le territoire. Compte tenu de leur altitude, des mesures de diversification des activités touristiques sont à encourager plutôt que le renforcement des équipements liés à la pratique du ski.
- Enfin, compte tenu du manque d'eau avéré sur certains secteurs, il est nécessaire de veiller à ne pas augmenter la vulnérabilité du territoire en la matière avec l'accueil de population (permanente et touristique).

3.5. INTEGRER LES RISQUES DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PROTEGER LES POPULATIONS

L'objectif vise à prendre en compte la gestion des risques présents sur le territoire par une approche intégrée et veiller à les prévenir :

- Le risque inondation, très présent dans la plaine du Comtat, dont la rapidité des phénomènes impose des précautions adaptées et la limitation des constructions ;
- Le risque de retrait/gonflement des argiles, plus ou moins présent sur tout le territoire, mais concentré sur la partie Est, en piémont du Mont Ventoux, et qui occasionne des dégâts matériels préjudiciables aux populations (risque qui peut s'accroître avec les phénomènes extrêmes du changement climatique) ;
- Le risque sismique, qui concerne tout le territoire, dont le niveau est modéré mais qui est à intégrer ;
- Le risque feux de forêt, concentré sur les piémonts du Mont Ventoux et Monts de Vaucluse, qui doit surtout être pris en compte pour la gestion des interfaces entre urbanisation et massifs ;
- Le risque industriel, dont l'ampleur est limitée, localisé essentiellement autour de Carpentras.

A ce titre, les possibilités de développement de l'urbanisation, des constructions et des équipements ne pourront être envisagées qu'en cohérence avec les contraintes imposées par le niveau de risque connu. Elles visent la prévention des risques avec la prise en compte de mesures permettant d'en limiter l'exposition. Cette approche permettra également de développer la résilience du territoire. L'enjeu est aussi d'organiser un territoire résilient face aux événements majeurs, pour lui permettre de réagir en période de crise, et limiter les dommages. Cet objectif est d'autant plus important que les parties du territoire concernées par le risque d'inondation sont aussi, pour la plupart, attractives et constituent des pôles urbains importants. Il s'agira ainsi d'envisager un urbanisme de qualité malgré les contraintes.

A ce titre, et concernant plus spécifiquement le risque d'inondation, les orientations du SCOT visent celles identifiées dans le plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée, notamment en matière de réduction de la vulnérabilité.

3.6. LIMITER LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

En complément des objectifs précédents qui concourent tous à garantir les conditions d'un cadre de vie de qualité, l'objectif est de fixer des ambitions pour la lutte contre les nuisances sonores et les pollutions.

3.6.1. Préserver la qualité de l'eau

L'objectif est de veiller à une bonne gestion des eaux usées pour garantir la qualité de l'eau. Le fonctionnement des stations d'épuration est globalement bon sur le territoire, à de rares exceptions, et les travaux sont d'ores et déjà programmés pour y remédier.

Les efforts à fournir concernent le rendement des réseaux et la conformité des dispositifs d'assainissement autonome. Les nouvelles urbanisations doivent être cohérentes avec les niveaux d'organisation observés sur le plan de l'assainissement, en qualité de rejet comme en capacité de traitement.

Concernant le ruissellement et le lessivage des eaux pluviales, la mise en place de mesures efficaces (imperméabilisation réduite, rétentions, ...) dans les nouvelles opérations sera privilégiée. Ce dispositif est également favorable à la réduction du risque inondation.

3.6.2. Limiter les autres impacts des activités humaines

Déchets

La bonne adéquation entre les équipements de gestion des déchets et le développement prévu doit constituer un objectif d'adaptation permanente. Il faut continuer à veiller à la bonne adéquation des installations de traitement des déchets avec les besoins de développement du territoire.

Qualité de l'air et gaz à effet de serre

L'objectif est la limitation des déplacements automobiles, principaux émetteurs de polluants sur le territoire, tout en favorisant aussi le développement des modes doux. En complément, la limitation des émissions de gaz à effet de serre constitue également un objectif important grâce, entre autres, à la structuration d'une armature territoriale faite de complémentarités entre les communes.

Les conditions issues du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération d'Avignon sont à prendre en compte sur le territoire des communes concernées.

Bruit

Dans le même sens, l'objectif est d'encourager la diminution du nombre de déplacements automobiles afin de favoriser la réduction des nuisances sonores, dont ils sont la principale cause.

Parallèlement, il est important d'anticiper les projets d'infrastructures nouvelles ou les impacts de l'existant, au moment de la conception des projets d'urbanisation nouvelle de sorte de limiter au mieux les impacts sonores.

Enfin, les conditions issues du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Carpentras seront à prendre en compte sur le territoire des communes concernées.

4. FAIRE EVOLUER PROGRESSIVEMENT LES MOBILITES ET METTRE EN COHERENCE LES POLITIQUES D'URBANISME

En matière de mobilité, la structure physique et les distances sur le territoire impactent fortement les solutions envisageables et considérées comme « réalistes ».

Ainsi, sur ce territoire, ces deux critères font que les distances et les temps à parcourir sont importants, rendant a priori plus difficile la structuration d'une offre publique de transports en commun efficace.

Les objectifs restent de favoriser une rationalisation des déplacements des populations locales en favorisant les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et diminuer les besoins en déplacements. Il s'agit de favoriser la proximité pour la vie quotidienne.

Pour cela, le développement de mobilités durables constitue un enjeu essentiel : d'une part, limiter les impacts sur l'environnement et la consommation de ressources et d'autre part de maintenir le lien social des personnes, des quartiers, des villes avec le reste du territoire départemental et au-delà.

La réponse aux besoins sociaux des populations locales, ou venants de l'extérieur, tout en permettant de limiter les impacts des transports sur l'environnement et notamment sur les pollutions atmosphériques et les émissions de gaz à effet de serre va prendre de l'importance dans les décennies à venir. Le territoire doit se préparer à cette évolution dès maintenant.

L'objectif est ainsi d'aboutir à un maillage cohérent, efficace et réaliste entre les différents modes de mobilité sur le territoire.

4.1. ARTICULER URBANISME ET DEPLACEMENTS

L'objectif vise avant tout à agir pour modérer la demande et les besoins en mobilité, en veillant à localiser et à planifier les projets d'urbanisation et d'équipements futurs.

Un des enjeux actuels est donc de réorienter les formes urbaines vers des opérations plus groupées, plus denses et plus mixtes de façon à répondre à un double objectif :

- Structurer une demande potentielle en transports collectifs plus cohérente

L'ensemble de cet objectif vise à permettre de développer un réseau de transports collectifs plus efficace, dans la durée. La place du quartier de la Gare de Carpentras revêt à ce titre un enjeu majeur car cette entrée Sud du territoire conduit à prévoir une mixité des fonctions urbaines et l'intermodalité.

- Favoriser une mixité des fonctions urbaines et ainsi limiter autant que possible les motifs et les durées de déplacements

L'ensemble de cet objectif vise à faciliter la possibilité de travailler et de profiter des services et équipements au plus près de chez soi. Cet objectif permet ainsi de réduire le nombre de déplacements automobiles et leur durée, de favoriser les déplacements actifs (à pied ou à vélo) et d'améliorer la qualité de vie de tous en créant des villes et des quartiers mixtes, dans lesquels la fonction résidentielle côtoie les autres fonctions urbaines.

Il s'agit tout autant de réduire les distances que les temps de déplacements pour l'accès aux services du quotidien.

Ainsi, plus les formes urbaines seront groupées, denses et mixtes, et les équipements situés à proximité, plus les temps de déplacements des personnes seront réduits, et pourront être réalisés par des modes alternatifs à la voiture.

4.2. POURSUIVRE L'AMELIORATION DU RESEAU ET DE LA DESSERTA ROUTIERE

4.2.1. Poursuivre l'amélioration du réseau viaire

Le réseau routier se calque sur l'organisation urbaine et économique du territoire, avec une contrainte liée au relief (Plateau de Sault notamment). Le réseau, ainsi organisé en étoile autour de Carpentras qui est le point de maillage des principales voies structurantes du territoire, est à maintenir.

Une hiérarchisation des voiries, avec la réalisation de séquences routières progressives (zone 90, zone 50, zone 30, zone de rencontre...), associée à un jalonnement adapté, doivent être mises en place, en faveur d'une régulation des vitesses, du trafic et du partage de voirie avec les autres modes de déplacement.

Cette hiérarchisation de la voirie doit se faire d'abord à une échelle macro (échelle du SCoT) puis doit se décliner à l'échelle micro (échelle des bassins de vie et des communes). Par ailleurs, l'aménagement et le bouclage des rocades autour de Carpentras a permis de désengorger la ville (évitement de 7000 véhicules/jour en centre-ville) et de sécuriser les trafics mais également d'améliorer l'accessibilité des villages alentours. La ville-centre peut désormais envisager des projets pour re-calibrer les voiries dans le centre urbain.

Dans la continuité de ces aménagements, le projet de contournement de Mazan, à l'étude, permettra d'améliorer la circulation d'est en ouest du grand territoire, entre Carpentras, Mazan et vers l'est du territoire, en direction du plateau de Sault. Cela permettra de réduire les temps de déplacements vers ce secteur, et par là même réduire également l'éloignement de celui-ci.

4.2.2. Améliorer les dessertes pour les transports de marchandises

L'objectif est d'améliorer et de fluidifier la circulation des poids lourds, notamment pour le transport de marchandises. A ce titre, les améliorations du réseau routier, et notamment le contournement de Carpentras, ont déjà permis de réduire les nuisances liées au trafic des poids lourds dans le centre-ville.

Dans le même sens, les déplacements des engins agricoles devront être pris en compte, notamment dans la cohabitation avec les autres modes de déplacements.

DIVERSIFIER L'OFFRE DE MOBILITE ALTERNATIVE

4.2.3. Renforcer l'attractivité de l'offre de transports en commun, notamment dans la composante urbaine

Prendre appui sur la gare de Carpentras pour développer le réseau de transport urbain de la COVE

La ligne TER Avignon TGV - Carpentras est essentielle pour l'attractivité de l'offre de transport du territoire. Le rabattement des lignes urbaines et interurbaines vers le ferroviaire est un objectif à fort potentiel de report modal, notamment pour les actifs.

L'intermodalité doit ainsi être favorisée par la cohérence des offres (horaires et tarifaires) des différents services de transports collectifs : TER, lignes urbaines et interurbaines... mais également par la mise en œuvre de cheminements actifs (piéton et vélo) jusqu'aux arrêts de transports collectifs.

Afin d'améliorer son attractivité notamment auprès des actifs, le réseau urbain de la CoVe vise à :

- Optimiser le réseau des lignes transports urbains structurantes avec un cadencement régulier vers les zones denses du territoire et ainsi améliorer leur performance et efficacité ;
- Adapter l'offre périurbaine pour répondre de manière plus appropriée aux besoins des villages et territoires enclavés qui nécessiteraient un rattachement par les transports collectifs ou une desserte en transports à la demande, voire si cela s'y prête mieux, un développement de la pratique du covoiturage et des modes actifs parfois mieux adaptés (parties 4.3.2 et 4.3.3).

Il existe également un enjeu spécifique au secteur de Carpensud qui nécessite une offre et des solutions adaptées.

Consolider la fonction de la gare ferroviaire de Carpentras comme lieu d'échange intermodal (PEM)

L'offre de service est de qualité, avec une vingtaine d'allers/retours quotidiens.

Le PEM de Carpentras est un lieu majeur pour la mobilité sur le territoire.

La structuration du PEM de Carpentras doit être confortée afin de constituer d'une part un véritable pôle d'échanges entre les différents modes de déplacements et d'autre part, un quartier durable proposant une mixité des fonctions urbaines.

L'amélioration de son accessibilité et de son inter-connectivité avec les autres quartiers, que ce soit en modes actifs (piétons, vélos, et notamment Via Venaissia), ou en transports collectifs (lignes urbaines, interurbaines), constitue un objectif.

Faire du stationnement un levier important du report modal

L'attractivité de l'offre en transports en commun sera également rendue possible par la mise en place d'une politique de stationnement cohérente et adaptée à l'échelle du territoire, et plus particulièrement de la ville de Carpentras, de façon à encourager les habitants dans l'utilisation des modes alternatifs, plutôt que dans le recours systématique à la voiture.

Ainsi les capacités de stationnement dans les centres anciens/urbains devront être reconsidérées pour optimiser les usages de la voiture et favoriser les autres modes de déplacements. Enfin, il serait opportun de développer les bornes de recharge des véhicules électriques.

4.2.4. Créer les conditions du développement du covoiturage organisé notamment au niveau des pôles secondaires et d'appui

Le territoire vaste de l'Arc Comtat Ventoux (environ 40 km sur 70 km) avec des temps et des distances de déplacement relativement importants engendrent une certaine vulnérabilité des ménages et des territoires, en particulier vers l'est (Plateau de Sault) et vers le nord (Dentelles de Montmirail). Cette vulnérabilité des ménages se traduit par des dépenses moyennes en carburant plus importantes que la moyenne régionale.

Le développement du covoiturage est donc propice sur ce type de territoire, tant pour les déplacements en interne qu'en externe.

L'objectif est de développer un maillage d'aires de covoiturage structuré et cohérent à l'échelle intercommunale. Les aires de covoiturage à l'origine des déplacements (dans les villages) seront ainsi plus modestes que des aires de covoiturage au croisement de plusieurs voiries structurantes où peuvent se retrouver les potentiels « covoitureurs » plus nombreux. Le développement du covoiturage permettra de contribuer à réduire le nombre de voitures en circulation et de proposer une solution de déplacement pour les ménages non motorisés quand une solution en transports en commun n'existe pas.

Les infrastructures ne suffisant pas à elles-seules à la pratique du covoiturage, il y aura lieu d'en favoriser l'usage et le service (plateforme de covoiturage par exemple).

4.2.5. Développer et promouvoir les aménagements en faveur du développement des modes actifs dans toutes les communes

L'objectif est de créer un environnement favorable à la pratique des modes actifs (cycles et marche) au travers de différentes mesures :

- Réduire la place de la voiture (partie 4.3.2 sur le stationnement) ;
- Partager de façon équilibrée la voirie entre les différents modes ;
- Assurer la sécurisation des itinéraires vélos tant pour les déplacements de proximité (centres villages/périphérie immédiate) qu'à l'échelle du territoire intercommunal pour les déplacements cyclo-touristiques ou sportifs.

Le développement des itinéraires vélos pourra être favorisé grâce à la hiérarchisation de la voirie en faveur des modes de déplacements alternatifs (Cf. partie 4.2.1. « Poursuivre l'amélioration du réseau viaire »).

Ainsi, il est nécessaire d'assurer un maillage de la vélo-route Via Venaissia avec les autres parcours vélo qui pourront être mis en place afin d'en assurer une utilisation aussi bien touristique que pour les déplacements quotidiens.

Il convient aussi de favoriser le développement de la marche sur les petites distances autour des centres villes/villages.

